DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement d'Angers

ARRÊTÉ

N° 145 - 2026 - V

Circulation et stationnement réglementés
Chemin des Brûlons
Saint-Jean-de-Linières

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant la demande de l'entreprise CIRCET, Z.A. de la Fontaine, 75 rue Pierre Arnaud, Anetz, 44150 Vair-sur-Loire, reçue le 18 août 2026, pour des travaux de réseaux, notamment de remplacement de cadre et tampons de chambre de télécommunications sous chaussée et/ou trottoir, chemin des Brûlons, sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 28 septembre 2026 et jusqu'au 30 octobre 2026, la société CIRCET est autorisée à empiéter sur la chaussée et/ou le trottoir, chemin des Brûlons (suivant le plan joint), sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

Article 2 : Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les besoins de ce dernier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
Toute la signalisation nécessaire (attention chantier, alternat par panneaux…) sera implantée et entretenue par le demandeur, la société CIRCET, durant toute la durée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par le demandeur, la société CIRCET.

Article 6 :

- Monsieur le Chef de la police municipale,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,

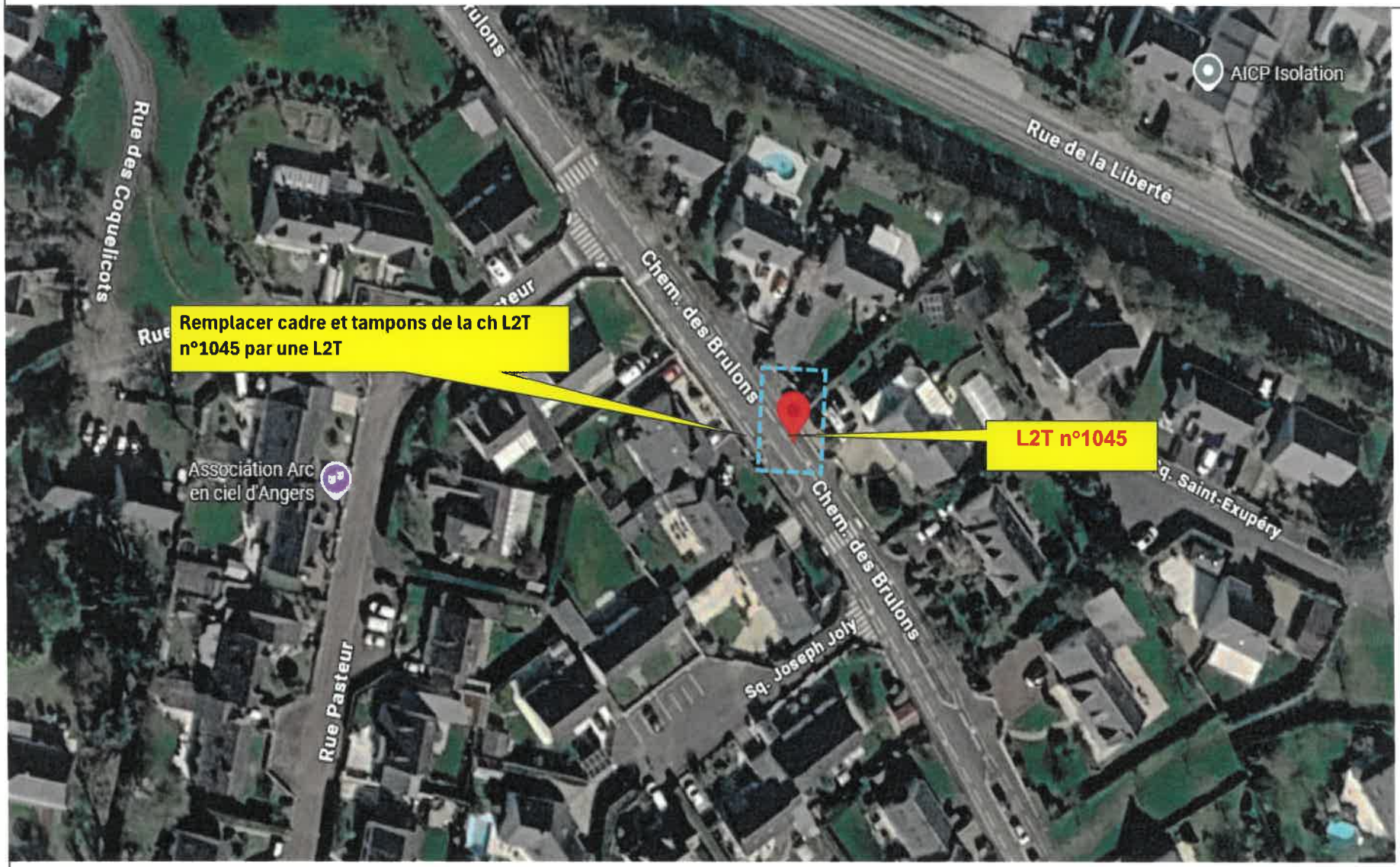
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 22 septembre 2026,
Daniel PASDELOUP,
Adjoint au Maire

Publié le : 23/09/2026 17:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Léger-de-Linières
https://www.saint-leger-de-linieres.fr/documents_administratifs/79490

Publié le : 23/09/2026 17:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Léger-de-Linières
https://www.saint-leger-de-lineres.fr/documents_administratifs/79490

Plan de situation



Orange Restricted